



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 26 août 2019

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementant la circulation et le stationnement sur les diverses
voies de la commune à l'occasion de la course pédestre
du 15 septembre 2019 « Blood Run 2019 »

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 37/2019/91/PM/SG

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L 411-1 et L. 411-6 ainsi que R.411.30 et R.411-31 du Code de la route,
- Vu** la demande formulée par « l'amicale des donneurs de sang bénévoles de la Vallée du Gapeau », dont le siège social se situe : 2 impasse Cante Perdrix à Solliès-Pont (83210), représentée par son président Monsieur François ROCHÉ pour l'organisation de la course pédestre dénommée « The Blood Run 2018 » le dimanche 15 septembre 2019

Considérant Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 15 septembre 2019 entre 09 heures et 12 heures. 2 départs de courses sont prévus, une course ouverte aux fauteuils handisports à 09 heures 15, la deuxième ouverte à tous à 09 heures 30

Les coureurs emprunteront le parcours suivant :

- Rue de la République
- Chemin des Ferrages
- Chemin du Pont Neuf
- Chemin des Pachiquous
- Avenue des Fourches
- Chemin des Fourches
- Chemin de Cuers
- Chemin des Andues
- Avenue d'Estienne d'Orves
- Avenue Amiral Jubelin
- Avenue Sainte-Claire Déville
- Allée des Anémones

Article 2 : Le Parking AUTRAN sera réservé aux organisateurs. Le stationnement sera interdit, du samedi 14 septembre 2019 à partir de 18 heures et remis aux administrés à l'issue de la manifestation. Une signalétique d'interdiction de stationner sera mise en place par la Police Municipale, une semaine à l'avance. Tout contrevenant pourra s'exposer à l'enlèvement et mise en fourrière de leur véhicule.

Article 3 : Une déviation sera établie, afin d'assurer la sécurité des coureurs, au départ des courses. Les véhicules venant de l'avenue du Général Magnan en direction de l'avenue de la Liberté seront déviés par l'avenue Didier Daurat, l'avenue Joseph Aillaud, rond-point de l'Olivier.
Une déviation sera également assurée pour les véhicules venant de la Farlède vers l'avenue du Maréchal LECLERC.

Article 4 : La sécurité pendant le parcours sera assurée par la Police Municipale. Des signaleurs seront positionnés sur tout le parcours, à chaque intersection, carrefour et rond-point. Une moto de la Police Municipale ouvrira les courses et des vélos balais fermeront ces dernières.

Article 5 : Pendant la durée de l'épreuve, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 6 : L'organisateur apposera une signalétique appropriée afin de prévenir en amont les usagers de la route. La mise en place des panneaux de déviation et barrières sera faite par le service technique de la commune.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

